

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE208

présenté par

Mme Poletti, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier, M. Herbillon, M. Quentin, M. Teissier,
Mme Boëlle, M. Forissier, M. Reitzer, Mme Tabarot, M. Dassault, M. Pierre-Henri Dumont et
M. Deflesselles

ARTICLE 9

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les autres personnes publiques »,

par les mots :

« toutes les organisations ou personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'évaluation la commission indépendante doit pouvoir s'adresser à l'ensemble des acteurs du développement que ce soient les administrations publiques ou de l'État mais aussi les multiples organisations qui concourent à l'aide publique au développement. Les ONG, entre autres, demandent régulièrement et avec raison, plus de transparence et d'évaluation il est donc normal qu'elles puissent être sollicitées par la commission.